

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212 à L 2213-6, L 2214-3 et L 2214-4,

Considérant qu'il faille prendre les mesures réglementant le stationnement des véhicules, « rue Jean Baptiste Lebas » à Fretin,

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Rue Jean Baptiste Lebas le stationnement sera interdit :

- Sur une longueur de 75 mètres côté impair entre le n° 15 et le 33.
  - Sur une longueur de 64 mètres côté pair entre le n° 14 et le 6.
- (Plan en annexe 1)

ARTICLE 2 : La Métropole Européenne de Lille sera chargée d'effectuer le marquage au sol interdisant le stationnement.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4: - Madame la Directrice Générale des Services.  
- Madame la Commandante de brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq.  
- La Police Municipale de Fretin.

Seront chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fretin, le 1<sup>er</sup> septembre 2023.



Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

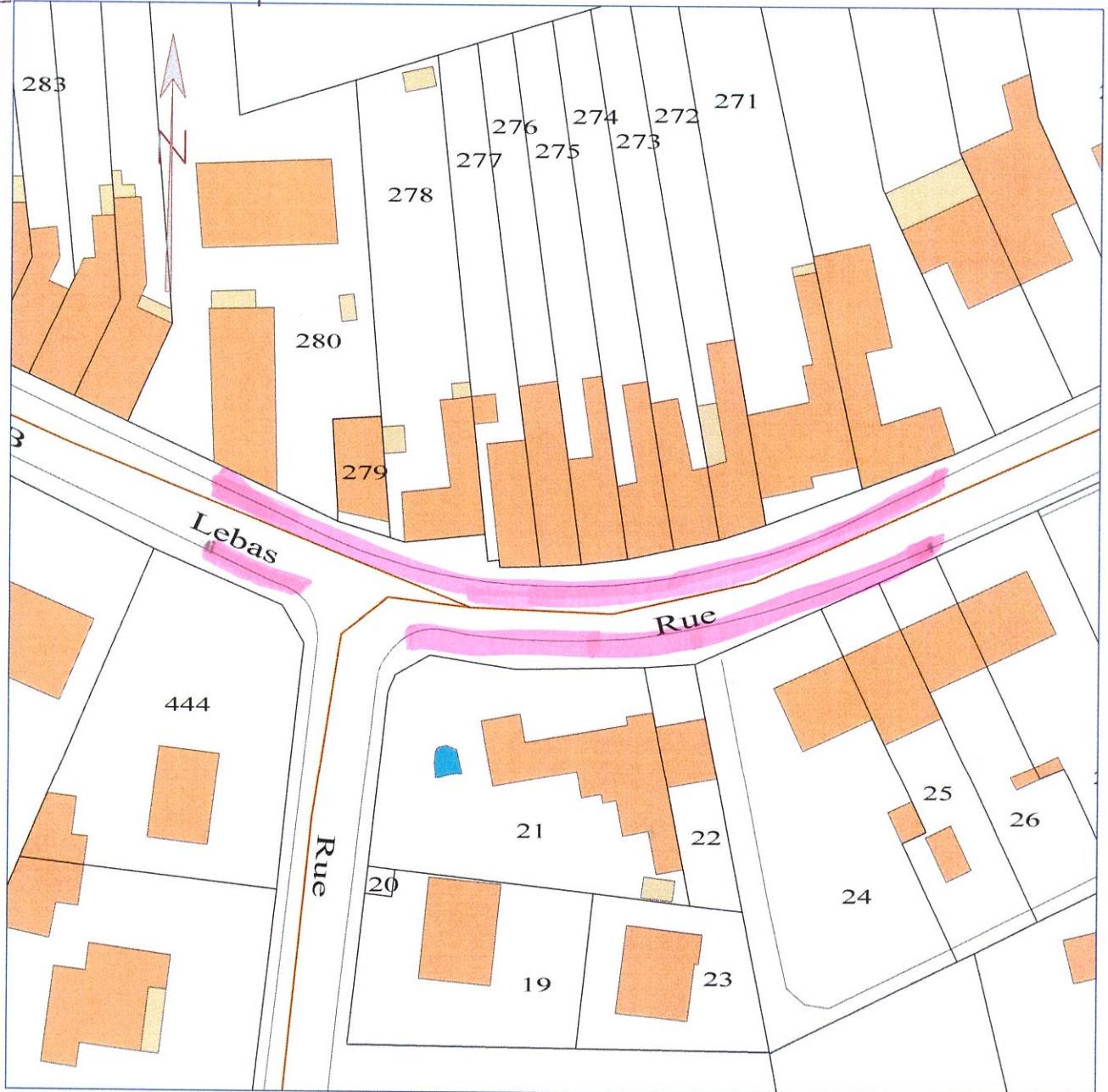
Section: ..

FRETIN 2021

Echelle: 1/712

# EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL


ANNEXE 1



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

Cachet:

 Zone concernée par l'arrêté N° AG 723.

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 31/08/2023  
Signature